

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AS51

présenté par

M. Tian

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

- I. – Il est créé un plancher minimum de charges sociales.
- II. – Cette contribution est acquittée sur le prix de vente des produits avant application de la taxe sur la valeur ajoutée. Si le taux de charges sociales dans le chiffre d'affaires minoré des achats est inférieur au seuil appelé plancher minimum de charges sociales, une contribution est ajoutée pour atteindre celui-ci.
- III. – Les recettes du plancher minimum des charges sociales sont collectées par les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et affectées au financement de la protection sociale.
- IV. – Les modalités d'établissement, de calcul du plancher minimum de charges sociales, et de fixation de cette nouvelle cotisation, sont déterminées par décret en Conseil d'État.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le mode de financement de notre système de sécurité sociale arrive aujourd'hui à un tournant de son histoire

Avec d'un côté les déficits chroniques importants de nos comptes publics et de l'autre côté, l'apparition de nouveaux défis, il en va de notre devoir de réformer le financement de la sécurité sociale. Ainsi, il nous faudra faire face au vieillissement de la population, à la hausse de coûts de soins toujours plus perfectionnés, à l'ouverture de nouveaux chantiers tel que celui de la dépendance. Or, alors que les besoins s'accroissent, la principale assiette de cotisations sociales qui est aujourd'hui mise à contribution, les travailleurs salariés, se réduit. En effet, la part des salaires dans la PIB s'est réduite de 9,3% en 10ans. Comment est-il possible de financer notre système de protection sociale avec une assiette qui baisse ?

---

Il faudra à cela rajouter un chômage structurel élevé. Toutefois, la solution pour équilibrer les comptes publics ne saurait se limiter à l'augmentation de prélèvements en tout genre au risque de fragiliser la consommation, l'emploi, l'investissement qui sont des moteurs indispensables de croissance.

Ainsi l'amendement propose une refonte du système en proposant l'instauration d'un plancher minimum de cotisation sociale (PMCS) venant compléter l'assiette des salaires sans jouer sur la consommation ni le pouvoir d'achat.

Actuellement, 60% des produits consommés imposent une lourde présence de l'homme donc une contribution élevée en termes de charges sociales. Ces produits auront un prix de vente qui augmentera inexorablement.

Cependant, pour 40% des produits, la présence de l'homme a été pratiquement éliminée du fait de la robotisation entraînant alors des charges sociales très faibles. Inexorablement, sous l'effet du progrès technique et technologique, le coût de production et le prix de vente de ces produits baisseront comme ils le font déjà depuis de nombreuses années. C'est pourquoi ils peuvent supporter une nouvelle contribution, le PMCS, sans risque d'inflation.

Concrètement, le fonctionnement du PMCS est le suivant :

- Il s'applique sur le prix de vente de tout produit ou service, avant TVA. Si le poids des charges sociales dans ce prix est inférieur au plancher minimum de charges sociales, une contribution est prélevée afin d'atteindre le seuil fixé.
- Néanmoins, étant donné que plusieurs entreprises interviennent dans le processus de production, il ne faut pas qu'il soit cumulatif. Ainsi, pour effectuer le calcul, on applique le PMCS sur le prix de vente auquel on a préalablement soustrait le prix des achats nécessaires à la production.

Dans la pratique, cela revient donc à retirer du chiffre d'affaires hors taxe le prix des achats de l'entreprise, de calculer le pourcentage que représente dans ce chiffre le poids des charges sociales. Si celui-ci est inférieur au plancher minimum de charges sociales, un prélèvement est alors ajouté afin que la contribution de l'entreprise à la protection sociale atteigne ce seuil.

Le PMCS s'appliquerait à tous les produits consommés en France, ce qui élargit l'assiette taxable et présente l'avantage de faire contribuer les produits importés au financement de la protection sociale.

Avec le PMCS, à l'inverse de ce qui se produit aujourd'hui, l'ensemble de l'économie œuvrerait à la défense de notre modèle social.